

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_057_2023-DE
Reçu le 03/07/2023



DSP 2020-01

**Gestion et exploitation de la structure Multi-Accueil
« la boîte à doudous »**

Avenant n°1

ENTRE,

Albret Communauté, Centre Haussmann – 10 place Aristide Briand 47600 NERAC, représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération n°DE-057-2023 du 28 juin 2023 ;
Ci-après dénommée, le délégant

Et,

L'Union Départementale des Associations Familiales de Lot-et-Garonne – UDAF47, 7 rue Roger Johan, 47 000 Agen, représenté par Monsieur Arnaud PERONNE, Directeur Général, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes ;
Ci-après dénommé, le délégataire

La gestion et exploitation de la structure Multi-Accueil « la boîte à doudous » est confiée à l'UDAF aux termes d'un contrat de délégation de service public (DSP) pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} avril 2021.

Pour mémoire, le délégataire assure la gestion du service délégué à ses frais et risques, en se rémunérant principalement par la perception des redevances auprès des usagers, auxquels il applique le barème déterminé par la CAF et le délégant.

Néanmoins, la collectivité verse annuellement une contribution fixée à 80 000€/an.

Cette contribution intègre les montants du contrat enfance jeunesse versés par la CAF à Albret Communauté, représentant +/- 32 596 € (montant 2022).

La CAF et Albret Communauté sont désormais liés par une Convention Territoriale Globale, qui modifie le système de financement via le dispositif « bonus territoire », qui est versé non plus à la collectivité mais au gestionnaire de la structure.

En conséquence, et le Multi-Accueil « la boîte à doudous » étant géré par l'UDAF47 ; le bonus territoire lui sera directement versé à compter de 2023.

Dans ces conditions et conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention de DSP « clause de revoyure [...] modification substantielle des conditions de subventionnement de la CAF ou autre partenaire régulier », il convient de modifier la contribution d'Albret Communauté.

Tel est l'objet du présent avenant,

Article 1 – Modification de la contribution d'Albret Communauté

A l'article 5, la contribution d'Albret Communauté est modifiée comme suit : 80 000 € desquels viendra en déduction le montant du bonus territoire.

Le montant du bonus territoire 2023 ne sera définitivement connu qu'en septembre de l'année N. L'échéancier de versement de la contribution d'Albret Communauté s'effectuera comme suit :

- 20 000 € au 10 janvier
- 20 000 € au 10 mai
- 50% du montant restant à devoir (80 000€ - montant du bonus territoire) au 10 novembre

AR Prefecture

047-200068948-20230628-DE_057_2023-DE
Reçu le 03/07/2023

- Le solde de la participation annuelle au 10 mars de l'année N+1, sur présentation des documents comptables et du rapport d'activité.

A noter que le montant du Bonus Territoire à compter de 2024¹ sera calculés par la CAF courant 2024 et connu au dernier trimestre 2024.

Aussi, si l'échéancier ci-dessus s'avérait inapplicable au regard du montant calculé pour 2024, les parties conviennent d'ajuster le rythme de paiement sans procéder par avenant.

En tout état de cause, le montant de la contribution versé par Albret Communauté tel que déterminé par le présent avenant, ne saurait être modifié sans avenant.

Le reste des dispositions demeure inchangé,

Fait à

Le

UDAF 47
Arnaud PERONNE

Albret Communauté
Alain LORENZELLI

¹ Suivant CTG 2024-2028